

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°35 du 14 août 2013

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

portant ouverture de l'agrafe « Sahel » sur la médaille d'outre-mer.

Du 5 juin 2013

SOUS-DIRECTION DES BUREAUX DES CABINETS.

ARRÊTÉ portant ouverture de l'agrafe « Sahel » sur la médaille d'outre-mer.

Du 5 juin 2013

NOR D E F M 1 3 1 4 5 9 1 A

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 307.2.14

Référence de publication : JO n° 139 du 18 juin 2013, texte n° 109 ; signalé au BOC 35/2013.

Le ministre de la défense,

Vu l'article 75. de la loi de finances du 26 juillet 1893 ;

Vu le code de la défense ;

Vu le décret du 6 mars 1894 déterminant les actions ou campagnes de guerre donnant droit à l'obtention de la médaille coloniale ;

Vu le décret n° 62-660 du 6 juin 1962 relatif à la médaille d'outre-mer,

Arrête :

Art. 1er. L'opération « Sabre » menée au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire, au Mali, en Mauritanie, au Niger et au Sénégal depuis le 1^{er} septembre 2012 et l'opération « Serval » menée sur les mêmes territoires ainsi que sur celui du Tchad depuis le 11 janvier 2013 et jusqu'à une date qui sera précisée ultérieurement pour chacune des opérations ouvrent droit au port de la médaille d'outre-mer avec agrafe en vermeil portant l'inscription « Sahel ».

Art. 2. La médaille d'outre-mer avec agrafe en vermeil « Sahel » est attribuée au personnel qui a participé pendant au moins quinze jours, continus ou discontinus, aux opérations précitées.

Cette durée peut être cumulée au titre des différents théâtres d'opérations.

Toutefois, aucune durée n'est opposable au personnel blessé, cité ou tué ou ayant fait l'objet d'une décision de rapatriement sanitaire prescrite par le commandement de l'opération.

Art. 3. Reçoivent délégation du ministre de la défense pour attribuer l'agrafe « Sahel » les commandants de formation ou assimilés, ou les autorités dont ils relèvent, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 juin 2013.

Jean-Yves LE DRIAN.